

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche

## décret n°                    du relatif à l'université des Antilles

NOR : MENS1412974D

Publics concernés : usagers et personnels de l'université des Antilles.

Objet : Modification du périmètre et du nom de l'université des Antilles et de la Guyane à la suite de la création de l'université de la Guyane par le décret n° 2014-                    du                    2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : L'université des Antilles et de la Guyane devient l'université des Antilles à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Les biens, droits et obligations de l'université des Antilles et de la Guyane qui étaient affectés au pôle universitaire de la Guyane sont transférés à l'université de la Guyane au 1er janvier 2015.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

### **Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-4, L. 719-6, D. 711-1 et D. 719-4 ;

Vu le décret n°82-590 du 2 juillet 1982 portant transformation en université du centre universitaire des Antilles-Guyane ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-XX du                    portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane ;

Vu l'avis du conseil régional de Guadeloupe en date du                    ;

Vu l'avis du conseil régional de Guyane en date du                    ;

Vu l'avis du conseil régional de Martinique en date du                    ;

Vu l'avis du conseil général de Guadeloupe en date du                    ;

Vu l'avis du conseil général de Guyane en date du                    ;

Vu l'avis du conseil général de Martinique en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du comité technique de l'université des Antilles et de la Guyane en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu les avis des conseils consultatifs des pôles guadeloupéens et martiniquais de l'université des Antilles et de la Guyane en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du \_\_\_\_\_,

### **Décrète :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'université des Antilles et de la Guyane constituée en tant que telle par le décret du 2 juillet 1982 susvisé devient l'université des Antilles.

#### **Article 2**

Au sixième alinéa de l'article D. 711-1 du code de l'éducation les mots : « et Guyane » sont supprimés.

#### **Article 3**

Les agents qui exercent leurs fonctions dans l'une des régions de la Guadeloupe et de la Martinique dans lesquelles est implantée l'université des Antilles et de la Guyane sont affectés à l'université des Antilles à compter du 1er janvier 2015, sauf s'ils ont demandé à être affectés à l'université de la Guyane, conformément à l'article L. 719-6 du code de l'éducation. Cette demande est recueillie dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent décret.

#### **Article 4**

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des outre-mer, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche,

Benoît HAMON

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

La ministre des outre-mer,

George PAU-LANGEVIN

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation  
nationale, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de  
la recherche,

Geneviève FIORASO

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des  
finances et des comptes publics, chargé du  
budget

Christian ECKERT